

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mars 2015

Service instructeur

N° CP-2015-3-8-4

Service de l'Action Internationale et Transfrontalière et du Bilinguisme

Service consulté

**PROGRAMME E758
MISSION PROMOTION DU BILINGUISME
SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SOCIALE DE LA LANGUE RÉGIONALE
BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES**

Résumé : Pour la constitution de bibliothèques scolaires en langue régionale, il vous est proposé d'attribuer des aides pour un montant global de 3 800 € réparti de la façon suivante : 500 € à la commune de WITTELSHEIM, 500 € au Syndicat Intercommunal Scolaire sis à OBERHERGHEIM, 750 € à la commune de RANTZWILLER, 1 250 € à la commune de HESINGUE, et 800 € au Collège Emile ZOLA de KINGERSHEIM.

La politique volontariste du Conseil Général en faveur de la pratique sociale de la langue régionale comporte un volet de soutien à la lecture en allemand pour les élèves du primaire et du secondaire en cursus bilingue. Ces participations forfaitaires sont accordées lors de la mise en place de la voie bilingue à parité horaire dans le primaire et dans le secondaire. Elles sont allouées pour la constitution de bibliothèques et d'achat de matériel pédagogique en langue régionale pour les centres de documentation et d'information (CDI) des collèges.

Lors de sa séance publique du 5 décembre 2012, notre assemblée a révisé les critères et modalités d'aides financières aux bibliothèques scolaires auparavant en vigueur (délibération du 25 juin 2010).

Le Conseil Général accorde une aide forfaitaire de **500 € en maternelle, et 750 € en école élémentaire**, lors de l'instauration de la filière bilingue à parité horaire dans l'établissement.

En contrepartie, la commune ou l'association de gestion de l'école privée s'engage, dans le cadre d'une convention, à doter sa bibliothèque scolaire pour un montant minimum de 1 000 € dans un délai de 3 ans s'il s'agit d'une école maternelle, et de 2 000 € dans un délai de 2 ans pour une école élémentaire.

Par ailleurs, une subvention non renouvelable de **800 €** est attribuée à chaque **collège** pour l'acquisition de documents pédagogiques en langue allemande pour son CDI lors de la mise en place du cursus bilingue à parité horaire dans l'établissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention à chaque bénéficiaire selon la liste ci-après :

- 500 € à la commune de WITTELSHEIM pour l'école maternelle Centre ;
 - 500 € au Syndicat Intercommunal Scolaire des communes OBERHERGHEIM-BILTZHEIM-NIEDERENTZEN-OBERENTZEN pour l'école maternelle sise à OBERHERGHEIM ;
 - 750 € à la commune de RANTZWILLER pour l'école élémentaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal RANTZWILLER-KOETZINGUE, qui n'a pas bénéficié de subvention départementale pour sa bibliothèque scolaire bilingue à ce jour ;
 - 1 250 € à la commune de HESINGUE (soit 500 € pour l'école maternelle Alphonse Daudet et 750 € pour l'élémentaire La Fontaine). Bien que le cursus bilingue existe à HESINGUE depuis quelques années, la commune n'a en effet pas bénéficié à ce jour d'une aide du Conseil Général pour la constitution d'un fonds documentaire bilingue pour ses écoles maternelle et élémentaire ;
- d'approuver les termes des modèles de conventions joints en annexe et de m'autoriser à signer la convention spécifique à conclure avec chacun des bénéficiaires listés ci avant pour l'attribution de leur aide respective;
 - d'attribuer une subvention de 800 € au Collège Emile Zola de KINGERSHEIM.

Ces subventions sont inscrites au Budget 2015, programme E 758, imputation 65-28-65734-2657-311 pour les écoles primaires, et imputation 65-28-65737-2657-311 pour la partie collège.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER